

THÉÂTRE DE MARENS

CONDITIONS DE LOCATION

Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.

Art. 1 La Municipalité met à disposition le Théâtre de Nyon-Marens. Toute demande d'utilisation doit être formulée **par écrit** auprès du Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 5, 1260 Nyon ou par courrier électronique location.salles@nyon.ch, avec toutes les indications du programme projeté.

Art. 2 Le locataire a la responsabilité du maintien de l'ordre dans le bâtiment et ses abords immédiats. En cas de nécessité, il demandera au concierge (079 504 33 01) de requérir l'aide de la force publique.

L'ensemble du bâtiment est un lieu non-fumeur et consommer (nourriture ou boissons) dans la salle de spectacle est strictement interdit.

La capacité totale de la salle comprend **462 places assises ainsi qu'une plate-forme pouvant accueillir 2 chaises pour personnes à mobilité réduite**. Les huit sièges du milieu, situés au rang H sont exclusivement réservés aux membres des Autorités nyonaises. Il est donc **strictement interdit** de louer ou mettre à disposition plus de places assises que celles disponibles. **Tous les billets doivent être obligatoirement numérotés**. Aucune manifestation ne pourra débuter si ces prescriptions ne sont pas respectées.

Le locataire est responsable des dommages commis durant la location.

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur seront restitués tels que présentés initialement. Tout dégât relevé ou lieu non remis en ordre, nécessitant l'intervention du personnel du Service des sports, manifestations et maintenance, fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au locataire, dans les meilleurs délais, pour un constat sur place. Le cas échéant, des frais supplémentaires lui seront facturés aux conditions du jour.

Art. 3 La Police communale a libre accès au bâtiment. Les heures de fermeture prévues par l'article 47 du Règlement de Police sont fixées à minuit, du dimanche au jeudi et à 1h00 les vendredis et samedis. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande complémentaire afin d'obtenir une autorisation de la Ville de Nyon (manifestations@nyon.ch).

Le locataire est également responsable de la sécurité du public durant les manifestations (tous types confondus), **et doit garantir l'accueil, le placement ainsi que l'assistance aux personnes à mobilité réduite ou handicapées**. De ce fait il prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la surveillance des lieux et se conformera aux conditions requises en cas d'évacuation d'urgence.

Art. 4 Le préau scolaire, situé devant l'entrée du Théâtre est ouvert au public dès 17h30.

Tout le matériel de scène ainsi que les décors sont acheminés via le quai de chargement dont l'accès donne sur la route de Divonne (arrière de la salle). Le locataire a la possibilité de stationner deux véhicules sur les places réservées à cet effet et balisées « livraison Théâtre ».

Art. 5 Il est **strictement interdit** de procéder à des travaux de montage dans le bâtiment. Seuls des éléments de scènes mobiles pourront être assemblés sur place, ceci pour autant

NYON · SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

qu'ils ne nécessitent pas l'utilisation d'outillage électrique. Le plateau de scène ne fera l'objet d'aucune perforation et / ou fixation qui pourrait l'endommager.

Sur demande explicite uniquement et moyennant un coût supplémentaire de location, l'évacuation finale peut être organisée le lendemain de la manifestation, mais au plus tard pour midi.

Art. 6 Le locataire est tenu de s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 30 jours, à compter de la date de facturation.

Art. 7 Sur demande formulée par écrit et de manière complète, la Municipalité peut accorder tout ou partie de la gratuité de la salle selon les modalités fixées dans sa Directive. L'évaluation des conditions est effectuée par le Service des sports, manifestations et maintenance.

Aucune demande ne sera prise en compte lorsqu'elle est formulée après l'événement ou la manifestation.

Art. 8 L'exploitation de la buvette nécessite un permis temporaire autorisant le débit de boissons alcoolisées ; celui-ci sera affiché à proximité et bien en évidence. Les organisateurs devront également se munir du matériel nécessaire requis, car seule l'infrastructure – comptoir et frigidaires – est mise à disposition. L'heure de fermeture est fixée au plus tard une heure après l'évènement, compte tenu du respect des horaires de police.

Art. 9 Le concierge en service n'est pas « l'homme à tout faire » des organisateurs et aucune prestation n'est prévue durant les locations, hormis les entretiens de nettoyage. Le personnel de maintenance en réfère uniquement aux directives de travail émises par le responsable du site de Nyon-Marens.

Art. 10 Seul le courrier rédigé par le Service des sports, manifestations et maintenance confirmant la demande de réservation fait foi. L'annulation de sa réservation peut être demandée par le locataire au Service des sports, manifestations et maintenance jusqu'à 48 heures avant l'utilisation prévue de la salle. Passé ce délai, le tarif de location lui sera entièrement facturé.

Lors de la signature du présent règlement, le locataire a l'obligation de joindre une copie de l'assurance RC contractée pour la manifestation.

Art. 11 Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent en tout temps être mis à jour, sans avertissement.

Art. 12 Les manifestations ou événements impliquant l'un ou l'autre des points suivants, sont interdits :

- *activités dangereuses pour la conservation des bâtiments*
- *actes contraires aux mœurs*
- *actes racistes ou discriminatoires*
- *actes de prosélytisme*
- *pratiques de cultes ou de rites religieux*
- *pratiques sectaires*

La Municipalité

Lu et accepté, le _____

Signature : _____

THÉÂTRE DE MARENS

ANNEXE AUX CONDITIONS DE LOCATION

Le set technique de base permet de couvrir les prestations suivantes :

- **Conférences simples** (pupitre et table de présidence) sans projection vidéo
 - **Répétitions** (musique, théâtre et danse)
 - **Petites productions, soirées à thème**, (spectacles simples avec 2 ou 3 ambiances d'éclairage)
-

Lors de chaque location, le matériel suivant est mis à disposition

- **Eclairage** (installation & démontage compris)

4	Découpes Robert Julia 613SX – 1000W	Eclairage de face – scène
8	Quartz 200W	Eclairage de face – scène
8	Quartz 500W	Eclairage en douche – scène
8	PC 650W asservis	Eclairage de face – scène
1	Régie ETC Elément	En régie
5	Blocs puissance Celco 12 X 2000W	
 - **Sonorisation** (installation & démontage compris)

2	Hauts parleurs EV 300W env	
5	Blocs puissance Celco 12 X 2000 W	
1	Table de mixage Allen & Heath GL2400	
1	Stage Box 24in / 8out	
2	Sets micros UHF Sennheiser EW100 G3	
2	Micros table de conférence Shure MX412 d/n	
1	DI PC	
1	Lecteur CD Denon	
 - **Projection vidéo** (installation & démontage compris)

1	Câble VGA m7m 30m	
1	Beamer	
-

Prestations de base du régisseur de la Ville comprises dans nos tarifs de location :

- Ouverture et fermeture du bâtiment (selon horaires prédéfinis)
- Ouverture des accès annexes (loges avec entrée séparée pour les artistes, WC)
- Mise en place du matériel technique (selon set de base)
- Mise à disposition d'un beamer
- Mise en service des installations techniques audio et éclairages (selon set de base)
- Conseils techniques relatifs à l'utilisation de base

Recommandation : A réception du courrier de confirmation rédigé par le Service des sports, manifestations et maintenance, le locataire prendra contact avec le régisseur, **au minimum 1 mois avant la date de la manifestation**, au 079 212 12 37, afin de définir toutes les particularités organisationnelles et techniques en relation avec les éventuels besoins spécifiques.

Prestations additionnelles non comprises dans nos tarifs de location :
(Celles-ci seront facturées par le régisseur directement au locataire)

NYON · SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

- Permanence de régie durant les répétitions ou les spectacles (audio et / ou éclairage de scène)
- Montage, démontage technique et spécifique des infrastructures de scène
- Assistance, conseils et support logistique
- Travaux de manutention en lien direct avec les manifestations
- Supervision et coordination avec les techniciens et régisseurs des artistes

Le locataire peut solliciter le régisseur attitré ou faire appel à d'autres fournisseurs pour tout matériel additionnel ne faisant pas partie de l'inventaire du théâtre. Celui-ci sera alors loué aux conditions spécifiques de ces derniers.

Prestataires techniques de la région

- Vecteur Audio Sàrl, Gland 079 303 63 18
- Audio Light Sàrl, Colombier 021 869 70 00
- Skynight SA, Meyrin 022 555 07 10
- Jackart Productions, Gland 079 467 35 51